

ARRETE DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS DE TECHNICIEN TERRITORIAL – CATÉGORIE B - SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;
Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III - titre II ;
Vu le décret 2010-1357 du 9 Novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX ;
Vu le décret 2010-1361, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des TECHNICIENS TERRITORIAUX (section I) ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-594 DU 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu l'arrêté 2023/140 du 23 août 2023, portant ouverture du concours de technicien territorial ;
Vu l'arrêté N°2024/118 du 27 mars 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir et admis à concourir sous réserve ;
Vu la convention cadre établie entre les Centres de gestion du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury des concours interne, externe et 3^{ème} Concours chargés d'établir la liste d'aptitude pour l'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL est composé comme suit :

M. Frédéric RENAUD	Maire de Tour en Bessin – Président du jury
Mme Josiane MALLET	Conseillère municipale d'Amayé-Sur-Orne - – Suppléante du Président
M. COLAS Richard	Personnalité qualifiée – Catégorie A - Ingénieur –
Mme Audrey LECARDINAL	Personnalité qualifiée – Catégorie A -Conseil départemental du Calvados
Mme Guylaine GUILLAUMIN	Personnalité qualifiée - Représentante du CNFPT
M. Stéphane SOCHON	Membre de la CAP B – Technicien principal de 1ère Classe – Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays D'auge

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury, les fonctions de correcteurs et d'examineurs les personnes dont les noms suivent :

BESSELIEVRE Michel
BIAUELLE Jean
BONNARD Jacques
BOULOUX Franck
BOUQUET Dimitri
BRIDOUX Fabrice
CALTOT Laurence
CALTOT Philippe
CARRIERE Laurent
CILLIERE Aurore
CORMIER Alexandre
DELAHAYE Nicolas
DURAME Philippe
DUVAL Thierry
FALAISE Régis
GERVAISE Stéphane
GILLES Frédéric
GIRONDEL Anne
GOMEZ Christophe
HIE Guillaume
HODZIC Hamid
HUBERT Patrick
LAISNEY Julie

LAULHE Jean-Luc
LE BELLER Pascal
LE GOUPIL Claude
LE RETIF Benoit
LECARDINAL Audrey
LELIEVRE Hervé
LELOUARD Sylvie
LEPAIGNEUL Aurélien
LEROUX Olivier
MASSON Alain
NOEL Jean-Marc
NORMAND Cyrille
PINCEBOURDE Christophe
POSTAIRE Jean-Claude
RABOTEAU Michel
SEVERE Mickaël
SOCHON Stéphane
SCHUTZ Jean-Louis
VERON Jean Louis
VIDIZZONI Nicolas
VILLABESSAIS Séverine
WEDDLE Samuel

ARTICLE 3 : A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, dans la limite des places ouvertes au concours, la liste des candidats admis aux concours par spécialité.

Les épreuves des trois concours sont soumises à l'appréciation d'un même jury.

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, **dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins.**

La liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique. Elle est valable deux ans (renouvelable deux fois un an, sous conditions) sur tout le territoire national.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion signataires de la convention d'organisation de ce concours et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le mercredi 27 mars 2024

Le Président,
M. Hubert PICARD



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.